

Zeitschrift: Zeitschrift für schweizerische Geschichte = Revue d'histoire suisse
Band: 27 (1947)
Heft: 1

Artikel: Un épisode de la campagne de l'armée bernoise dans le pays de Genève : février 1536
Autor: Martin, Paul E.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-76473>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 01.04.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

**Un épisode de la campagne de l'armée bernoise
dans le pays de Genève,
Février 1536**

par *Paul E. Martin*

Après avoir conquis le Pays de Vaud et délivré la ville de Genève, l'armée bernoise commandée par Hans-Franz Naegeli franchit l'Arve et s'arrêta à Saint Julien où elle resta près de huit jours soit du 5 au 12 février 1536. Au camp de Saint Julien, Naegeli reçoit l'ambassadeur du roi de France François 1^{er}, Boisrigaut puis au château du Vuache, le 12 février, le prévôt de Paris, Villebon. Le 12 février l'armée bernoise va mettre le siège devant le fort de la Cluse qui capitule le 13. A Saint Julien Naegeli reçoit la soumission des gentilshommes du Pays de Gex, de la région de Thonon et de députés de Morges et de Rolle. Le 16 février, l'armée est à Genève qu'elle quitte après que le Deux Cents ait maintenu le refus du Conseil d'accepter la sujétion à Berne. La conquête s'est donc arrêtée au bailliage de Ternier, laissant le Faucigny à la duchesse de Nemours¹.

L'armée bernoise comptait parmi les effectifs, fournis par ses bourgeois et alliés, un contingent de Neuchâtel dont Mr. Arthur Piaget a publié intégralement le rôle². Dans la liste de ces hommes d'armes figurent les noms de Claude Ramuz, de Claude Guyant et de Pierre Payent. Le 30 avril 1536, les parents de Claude Guyant et de Pierre Payent, tués au cours de la campagne, désignèrent un procureur en la personne de Jacques Coquillon bourgeois et conseiller de Neuchâtel pour demander droit et justice à l'égard de ceux qui pouvaient être la cause de ces homicides³.

Jacques Coquillon et Jean Ramuz, ce dernier sans doute en qualité de procureur des parents de Claude Ramuz, aussi tué au cours de la campagne, élirent comme procureur à Genève le 16 mai 1536 devant noble et égrège André Viennois, Henri Dolens, citoyen de Genève et «carcérier» de la ville. Celui-ci fit arrêter et conduire en prison Martin Bosson de Vovrey, paroisse de Collonges sous Salève (aujourd'hui Vovray, commune d'Archamps, Haute Savoie), inculpé des dits meurtres. Pour sortir de pri-

¹ Voir Charles Gilliard, *La conquête du Pays de Vaud par les Bernois*, Lausanne 1935, in 8^o, p. 135—142 et 149—155. — Cf. Francis De Crue, *La délivrance de Genève et la conquête du duché de Savoie en 1536*. *Jahrbuch für Schweizerische Geschichte*, vol. 41 (1916), p. 273—275. — Oskar Vassella, *Der Krieg Berns gegen Savoyen im Jahr 1536 und die Unterwerfung der savoyischen Territorien durch Bern nach den amtlichen Aufzeichnungen der bernischen Kanzlei*. *Revue d'Histoire ecclésiastique suisse* 1935, p. 270—275, 1936, p. 1—9.

² *Documents inédits sur la Réformation dans le Pays de Neuchâtel*, tome 1^{er}, 1530—1536. Neuchâtel 1909, in 8^o, no. 81, p. 227—244. Cf. Gilliard, *op. cit.*, p. 79.

³ Arthur Piaget, *op. cit.*, p. 230, 231, 240 et 539.

son, Martin Bosson composa avec Henri Dolens pour la somme de 8 écus soleil et obtint quittance et rémission pour l'injure dont il était responsable du fait de l'homicide au temps de la guerre de Claude Guyant, Pierre Payent et Claude Ramuz.

Cet acte de quittance passé à Genève dans la boutique du barbier Etienne Batisfert le 15 juillet 1536, devant François Vuarrier, notaire, nous renseigne au moins partiellement, dans son exposé, sur les circonstances de la mort des trois Neuchâtelois⁴.

Pendant que l'armée des puissants et redoutables seigneurs de Berne était à Saint Julien, un certain nombre de soldats de Neuchâtel furent tués au lieu du Coin (commune de Collonges sous Salève) et de Collonges. Les gens du Coin et de Collonges accusés de ces homicides furent notamment Pierre Delaffaz, Martin Bosson et Role femme de Marin Vuarin. Une procédure ayant été instruite contre Delaffaz et contre Role Vuarin, ceux-ci inculpèrent Martin Bosson qu'Henri Dolens, agissant sur procuration du 16 mai 1536 de Jacques Coquillon et Jean Ramuz, fit arrêter et conduire en prison à Genève.

S'agit-il là, au Coin et à Collonges, d'une escarmouche, d'un incident de l'occupation, à cinq kilomètres de Saint Julien au pied du Salève? Ou bien faut-il y voir une scène de réquisition ou de pillage ayant provoqué de la résistance de la part des habitants des villages ou bien encore une simple rixe? Nous ne le savons pas. Toujours est-il que Martin Bosson s'en est tiré à trop bon compte pour avoir été un vulgaire assassin, un brigand ou un détresseur de grand chemin. Mais si obscur qu'il reste ce petit épisode n'en ajoute pas moins un trait aux récits de la campagne de 1536 autour de Genève.

Voici donc le texte du début de l'acte du notaire François Vuarrier qui rappelle les faits précités:

Archives d'Etat de Genève. — Minutes de François Vuarrier, notaire, vol. 3, fol. 311 vo.—312vo.

1536, 15 juillet.

Quictancia ad opus Martini Bosson de Vovrey, parrochia de Collonges subtus Sallevoz.

In nomine domini amen. Hujus publici instrumenti tenore cunctis fiat manifestum quod anno a nativitate ejusdem domini sumpto corrente millesimo trigesimo sexto, indictione nona cum eodem anno sumpta et die quindécima mensis jullii, cum ita sit quod nuper fuerit declarata guerra inter magnificos potentes et metuendissimos dominos Berne ac civitatem Gebennarum seu ejus burgenses et habitatores in ea, ex una, et nobiles et subdictos illu. Caroli Sabaudie olim Sabaudie etc ducis ex alia, armataque

⁴ Cet acte a été analysé par Louis Dufour Vernes au vol. 5, p. 459—460 de ses Notaires latins, manuscrit des Archives d'Etat de Genève.

dictorum dominorum Berne foret in loco Sancti Julliani ordinata, que ibidem certis diebus steterit, qua ibidem existente, nonnulli ex eadem armata bernense, de loco Novi Castri fuerint occisi, in loco du Coin, etiam in loco de Collunges, presertim Claudius Ramuz, Claudius Guyant et Petrus Payen, de eodem loco Novi Castri, per certas personas, ut assertur respective de eisdem locis de Coyn et de Collunges, precipue per Petrum Delaffaz, Martinum Bosson et Rolam uxorem Marini Vuarini et tandem sumpte informationes super premissis et formatus processus contra dictum Delaffaz et prefatam Rolam, qui, ut equidem assertur, aculpaverunt dictum Bosson, ut premissa asserit hon. Henricus Dolens, civis Gebenn., custos carcerum hujus civitatis, veluti procurator hon. Jacobi Coquillon et Johannis Ramus de dicto loco Novi Castri, parentes et consanguinei supranominatorum occisorum sive mortuorum, agens procuratorio nomine ipsorum Jacobi Coquillon et Johannis Ramuz et aliorum parentorum et affinium dictorum occisorum, prout plenius constat publico procuratorii instrumento par virum nobilem et egregium Andream Viennesii, notarium publicum, recepto et signato sub anno et indictione presencientaliter currentibus et diè sex decima mensis maii, ad quod, si opus sit, habeatur relatio, et tandem ipse Dolens, quo supra nomine procuratorio, capi et detineri fecerit dictum Martinum Bosson, infra domum seu carceres domus ville hujus civitatis Gebennarum, qui Bosson ad fines exeundi a dictis carceribus composuerit cum eodem Dolens, procuratore jam dicto, et appunctuaverit cum eodem ad octo scutos solares, cum expensis infra dictos carceres per ipsum Bosson factis, ut asserit ipse Dolens, prout etiam assertur contineri publico instrumento submissionis instrumento per... secretarium summarie justicie hujus civitatis Gebenn. sub die... proxime fluxi mensis jugnii anni presentis, ad quod equidem, si opus sit habeatur relatio. Hinc est...